

NOUVELLES MODALITES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

A compter du 9 JANVIER 2023, de nouvelles modalités d'inscription à l'examen du permis de chasser sont mises en place sous un format dématérialisé, en trois étapes.

PREMIERE ETAPE : le candidat **s'inscrit** à l'examen du permis de chasser sur le site <https://permischasser.ofb.fr/> avec l'obligation d'indiquer une adresse courriel et un numéro de téléphone mobile.

DEUXIEME ETAPE : à la fin de son inscription en ligne, le candidat procède à un premier paiement à l'OFB (Office Français de la Biodiversité) de 31 € ou de 46 € suivant son âge puis à un second à la Fédération des Chasseurs du Puy-de-Dôme de 100 €* et **imprime** le CERFA 13945*06 pré-rempli.

**Le règlement de 100 € correspond aux frais de la formation obligatoire et au manuel de préparation à l'examen du permis de chasser qui sera à récupérer, dès votre inscription validée, au siège de la Fédération des Chasseurs du Puy-de-Dôme. Si le candidat est reçu aux épreuves de l'examen du permis de chasser au premier passage uniquement, la validation nationale « NOUVEAU CHASSEUR » lui sera offerte à condition de procéder à la validation dans le département du Puy-de-Dôme, dans l'année qui suit l'obtention du permis.*

TROISIEME ETAPE : le candidat **transmet** par voie postale son dossier COMPLET au format papier avec les pièces suivantes à la Fédération des Chasseurs du Puy-de-Dôme :

- deux photos d'identité normalisées,
- un certificat médical daté de moins de deux mois,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (uniquement carte nationale d'identité ou passeport pour les personnes de nationalité française, toute pièce en tenant lieu pour les étrangers),
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne relève pas d'une des causes d'incapacité ou d'interdiction mentionnées aux articles L.423-11 et L.423-25 du Code de l'Environnement pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser (signature à apposer sur le CERFA),
- pour les mineurs ou les majeurs sous tutelle, une autorisation de leur père, mère, tuteur ou juge des tutelles (à saisir lors de l'inscription à la première étape),
- le règlement de 100 € si paiement par chèque.

Le candidat ayant échoué ou étant absent (*hors cas de force majeure*) lors de l'examen devra obligatoirement se réinscrire sur le site <https://permischasser.ofb.fr/> en cochant l'option « réinscription » en début de saisie et redémarrera le cycle présenté ci-dessus. La réinscription sera facturée 16 € (part OFB) et 15 € (part FDC 63).

Le candidat recevra, suivant les étapes de son inscription, un mail ou un SMS l'informant de l'avancée de son dossier ainsi que les convocations (attention, bien vérifier les courriers indésirables).

INFORMATIONS DIVERSES



POUR DES RAISONS REGLEMENTAIRES ET MEDICALES, LES FEMMES ENCEINTES NE SONT PAS ADMISES A LA FORMATION ET A L'EXAMEN.

Le déroulement de la formation obligatoire et de l'examen est le suivant :

- une journée de formation dispensée par la Fédération des Chasseurs du Puy-de-Dôme,
- + une $\frac{1}{2}$ journée supplémentaire de formation si le formateur le juge nécessaire,
- un examen unique (pratique et théorique) organisé par l'Office Français de la Biodiversité.

Si le candidat est agriculteur, un partenariat avec la Chambre d'Agriculture a été mis en place. Merci de bien vouloir contacter, avant l'inscription en ligne, Madame RIAT au 04/73/74/63/53 pour connaître les modalités d'inscription.

Vous avez la possibilité de tester vos connaissances en allant sur :

**<https://www.youtube.com/watch?v=tZa3FQD0uhg>
www.reussite-permisdechasser.com ou www.chasseurdefrance.com**

L'OBTENTION DU PERMIS DE CHASSER RESTE UN EXAMEN QU'IL FAUT TRAVAILLER !